



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-274

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2021-12-10-00035 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1515 portant
cessation d exploitation d un établissement d enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
« C PERMIS », situé 151 rue Carnot 74210 FAVERGES-SEYTHENEX ,
Monsieur Yannick GOUTARD (2 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2021-12-10-00035

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1515 portant
cessation d exploitation d un établissement
d enseignement, à titre onéreux, de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
« C PERMIS », situé 151 rue Carnot 74210
FAVERGES-SEYTHENEX , Monsieur Yannick
GOUTARD



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 10 décembre 2021

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-1515
portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1357 du 04 novembre 2021 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-1296 du 29 septembre 2021 autorisant Monsieur Yannick GOUTARD à exploiter pour cinq ans, sous le n° E 21 074 0005 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C'PERMIS », situé 151 rue Carnot 74210 FAVERGES-SEYTHENEX ;

VU la constatation faite par les services de la Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie, en date du 10 décembre 2021, que le local n'est plus utilisé pour l'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, par l'établissement « C'PERMIS » ;

CONSIDERANT la cessation d'activité de Monsieur Yannick GOUTARD en tant qu'exploitant de l'établissement sus-nommé ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° DDT-2021-1296 du 29 septembre 2021 est **abrogé**.

Article 2 : Les cerfas 02, les attestations d'inscriptions au permis de conduire ANTS et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de dix jours suivant la date de notification du présent arrêté.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

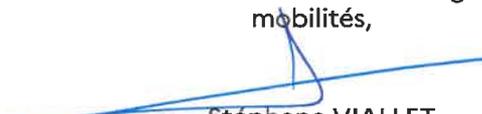
1/2

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Téléréfuge citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : La présente décision est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 08 janvier 2001 précité.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Yannick GOUTARD.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef de service transition énergétique et
mobilités,



Stéphane VIALLET